## LE SÉNAT

## Le jeudi 8 décembre 1983

La séance est ouverte à 14 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[Français]

## LE DISCOURS DU TRÔNE

FIN DU DÉBAT SUR L'ADRESSE LE 8° JOUR DE SÉANCE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)(i) du Règlement, je propose:

Que les délibérations à l'ordre du jour pour la reprise du débat sur la motion tendant à l'adoption de l'Adresse en réponse au discours du trône prononcé par Son Excellence le Gouverneur général devant les deux Chambres du Parlement, se terminent le 8° jour de séance où l'ordre aura été débattu.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

L'honorable Duff Roblin (leader suppléant de l'opposition): Je suppose, même si ce pourrait être plus clair dans la motion, qu'il s'agit du huitième jour de séance du Sénat.

L'honorable Royce Frith (leader suppléant du gouvernement): Oui, c'est exact.

(La motion est adoptée.)

[Français]

## LA RÉFORME DU SÉNAT

LA CRÉATION D'UN COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, nonobstant l'article 45(1)h) du Règlement, je propose:

Qu'un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour étudier les moyens de réformer le Sénat de façon qu'il devienne plus représentatif de toutes les régions du pays et serve à renforcer le pouvoir qu'a le Parlement de parler et d'agir au nom de tous les Canadiens et pour faire rapport à ce sujet;

Que le comité présente, dans son rapport final, des recommandations sur le mode de sélection des sénateurs, la durée de leur mandat, les pouvoirs du Sénat, la répartition des sièges et autres sujets qui, de l'avis du comité, se rapportent à la réforme du Sénat; Que les sénateurs suivants soient nommés pour représenter le Sénat au sein dudit comité mixte spécial, savoir: les honorables sénateurs Asselin, Doody, Leblanc, Le Moyne, Lewis, Lucier, Molgat et Tremblay;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires;

Que le comité soit autorisé à siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre, à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces et à faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages qu'il juge à propos;

Que les témoignages entendus et les documents recueillis à ce sujet et sur les travaux accomplis pendant la première session du trente-deuxième Parlement soient déférés au comité:

Que le comité soit autorisé à siéger où que ce soit au Canada;

Que, pour les votes, résolutions ou autres décisions, le quorum du comité soit fixé à 10 membres, à condition que les deux Chambres soient représentées; que le comité mixte soit autorisé à tenir des réunions, recevoir des témoignages et autoriser l'impression lorsqu'au moins 5 membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées;

Que le comité soit autorisé à retenir les services de spécialistes, d'un personnel de bureau et de sténographes ainsi que les coprésidents le jugent opportun.

Que le comité présente son rapport final au plus tard le 31 janvier 1984;

Puis-je remarquer, honorables sénateurs, que ceci est une rectification à la motion qui avait déjà été adoptée en établissant ce comité; la date de présentation du rapport final, qui avait alors été fixée au 31 décembre 1983, si je me souviens bien, est maintenant reportée au 31 janvier 1984.

et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'inviter à se joindre au Sénat aux fins exposées ci-dessus et à désigner, si elle le juge à propos, certains de ses membres pour faire partie de ce comité mixte spécial.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?